



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINÉ ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

Convocation du 21 juin 2024
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de procurations : **2**

Secrétaire de séance : **PERRAULT**
Jérôme.

Procurations :
DESLANDES Véronique à **DULONG**
Jean-Jacques,
BINET Patrice à **CAYE** François-
Guillaume.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet 2024, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absente excusée : Mme **DESLANDES** Véronique, M. **BINET** Patrice,

Absents : MM. **COUÉ** Philippe.

2024-48

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (27 mai 2024).

Urbanisme
Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	04 route des Refoux	AR 5	588 m ²
Entreprise	31 route de Poitiers	AC 5 - 6 - 9 - 93	6 683 m ²
Maison	08 chemin de l'Appartenance	AR 123 - 125	868 m ²
Maison	09 chemin de la Godelière	ZA 58 - 61 - 63 - 64	725 m ²
Terrain	Impasse de la Prée des Noues	AC 2	782 m ²
Maison	04 rue du Petit Louet	AA 231	213 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour ces biens.

2024-49 **Maison Communale** **Révision du loyer à compter du 1^{er} août 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-38 du 26 juin 2023 qui fixait le loyer de la Maison Communale (598,53 €) en fonction de l'indice de référence des loyers qui était de 137,26 pour le 4^{ème} trimestre 2022.

L'indice du 4^{ème} trimestre 2023 étant de 142,06, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant du nouveau loyer à 619,46 € (soit + 3,50 %) à compter du 1^{er} août 2024.

2024-50 **Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance** **Révision du loyer du local**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-29 du 22 mai 2023 fixant le montant du loyer mensuel du Commerce Coopératif Saveurs d'Aubance à 369,07 € / mois à compter du 1^{er} mai 2023.

Considérant le dernier indice des loyers commerciaux connu (4^{ème} trimestre 2023 - 132,63), le nouveau loyer mensuel du local du Commerce Coopératif s'élève à 388,34 € / mois (soit 4 660,03 € annuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le montant du loyer à **0 % soit 0 € / mois** à compter du 1^{er} juillet 2024.

2024-51 **Maison du Temps Libre et matériel communal** **Tarifs 2025**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la Maison du Temps Libre et du matériel de 2,7 % ⁽¹⁾ à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Commune	Hors-Commune
	2025	2025
Association 1 journée	Gratuité	1 056 €
Association jour supplémentaire ⁽²⁾		528 €
Fête de famille – Anniversaire - Mariage 1 jour	226 €	1 056 €
Fête de famille – Anniversaire - Mariage 2 jours	335 €	1 584 €
Fête de famille – Anniversaire - Mariage - Jour supplémentaire	109 €	528 €
Vin d'honneur – Réunion	113 €	321 €
Manifestation à caractère culturel	451 €	1 056 €
Nettoyage de la M.T.L.	308 €	308 €
Cautions	1 411 €	1 411 €
Chaises	0,59 €	

(1) : taux d'inflation mai 2024 sur 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs de location de la Maison du Temps Libre et du matériel à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-52

Finances Communales

Fonds de concours SIEML pour opérations de dépannage Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 1^{er} juillet 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP308-20-122	Saint-Melaine-sur-Aubance	664,34 €	75%	498,26 €	14 09 2020
EP308-20-125	Saint-Melaine-sur-Aubance	296,24 €	75%	222,18 €	21 10 2020
EP308-20-126	Saint-Melaine-sur-Aubance	258,96 €	75%	194,22 €	04 11 2020
EP308-20-127	Saint-Melaine-sur-Aubance	267,16 €	75%	200,37 €	27 11 2020
EP308-21-132	Saint-Melaine-sur-Aubance	421,80 €	75%	316,35 €	16 02 2021

Dépannage du réseau de l'éclairage public réalisé sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

✚ Montant de la dépense : **1 908,50 € TTC**

✚ Taux du fonds de concours : 75%

✚ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 431,88 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-53

Bâtiments Communaux Convention de mise à disposition de la Maison du Temps Libre avec l'Association FRANCE PARKINSON

Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge des Bâtiments présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la Maison du Temps Libre à l'**Association FRANCE PARKINSON**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la présente convention et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-54

Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance Modification statutaire Précision de la compétence « accueil gens du voyage »

En 2024, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance mène à bien la réalisation d'un logement adapté sur la commune de Terranjou, en vue d'accueillir plusieurs familles issues des gens du voyage. Cette construction nécessite cependant, la mise en compatibilité du PLU, portée par la CCLLA.

Si la Communauté de Communes s'estime d'ores et déjà compétente pour mener à bien de tels projets, il convient, par précaution, de confirmer cette compétence, par la modification des statuts de la Collectivité.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 ; L. 5211-7, L. 5211-41-3 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;
VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la modification statutaire suivante :
- **En matière de gens du voyage :**

La modification de l'item 13 comme suit : « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs, des logements adaptés et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire ».

- **DECIDE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} juin 2024 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.

Questions et informations diverses
